

Délibération n°11

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
59

Nombre de votants :
59

Date de convocation :
03 novembre 2021

Date d'affichage du
compte-rendu :
17 novembre 2021

**Objet : Parc européen des
entreprises de Riom (PEER)
: cession d'une parcelle**

L'AN deux mille vingt et un, le mardi 09 novembre,
le conseil communautaire, convoqué le 03 novembre 2021
s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes,
sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul , M
BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M
BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris,
Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M
CHANSARD Gérard, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme,
Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M
DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme
DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M
GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M
HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier,
M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice,
M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian,
M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme NIORT
Nathalie, M PECOUL Pierre, M RAYMOND Vincent, M REGNOUX
Marc, M ROUGEYRON Denis, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN
Evelyne, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory,
titulaires.

Mme GRENIER Arlette, Mme LOUSTE-SOL Véronique, Mme RIOTON
Samya, **suppléantes.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M BRAULT Charles a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory,
 - M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
 - Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie a donné pouvoir à M CHASSAING
Pierre,
 - Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc,
 - Mme PERRETON Régine a donné pouvoir à M RAYMOND Vincent,
 - Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M DE ABREU Jérôme,
 - M RAYNAUD Jean-Louis a donné pouvoir à Mme BERTHELEMY Hélène,
 - M VERMOREL Pierrick a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,
 - M WEINMEISTER Nicolas a donné pouvoir à Mme HOARAU Catherine,
 - M BARBECOT Jacques conseiller communautaire unique de Pulvérières,
remplacé par Mme GRENIER Arlette, conseillère communautaire
suppléante,
 - M BIGAY Bertrand conseiller communautaire unique de Le Cheix-sur-
Morge, remplacé par Mme LOUSTE-SOL Véronique, conseillère
communautaire suppléante,
 - M CHASSAGNE Eugène conseiller communautaire unique de Les Martres-
sur-Morge, remplacé par Mme RIOTON Samya, conseillère
communautaire suppléante,
- Absent :**
- Mme ROUSSEL Sandrine

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M HEBRARD Jean-Pierre

Rapport n°11 - Parc européen des entreprises de Riom (PEER) : cession d'une parcelle

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-02032 du 13 décembre 2018 portant statuts de la Communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans ;
Vu l'avis du service des domaines sollicité le 14 octobre 2021 ;

Considérant la proposition d'achat par la SCI CHANLON de la parcelle cadastrée YK 272, d'une contenance d'environ 1404 m², située sur le Parc européen des entreprises de Riom (PEER) ;
Considérant le projet d'implantation de l'entreprise CMG (Carrelage Marbrerie Girard),
Considérant que le PEER est à même de recevoir cette activité ;
Considérant que cette vente est proposée au prix de 17 € HT/m² soit un prix total d'environ 23 868 € HT et que le compromis de vente intégrera les conditions suspensives d'obtention :
- du permis de construire correspondant,
- des financements et prêts requis,

Considérant l'adjonction à la vente d'un pacte de préférence d'une durée de 25 ans au profit de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, en cas de revente du terrain non-bâti ;

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'économie, à l'emploi et à l'attractivité, et à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser la cession de la parcelle YK 272 à Riom, d'une superficie de 1404 m² sur le Parc européen des entreprises de Riom, au bénéfice de la SCI CHANLON, représentée par Mme ou M. CHANLON, ou toute autre société s'y substituant, au prix de 17 € HT / m², soit un prix total de 23 868 € HT ;**
- **d'approuver les conditions suspensives ainsi que la clause « anti-spéculative » à intégrer aux actes notariés ;**
- **de charger Me TISSANDIER (Riom), notaire, de conduire les transactions ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document relatif à cette transaction.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 10 novembre 2021***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).